



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2022-157

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2022-12-20-00005 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-112?? Autorisant le Centre hospitalier La Chartreuse à créer 60 places en Maison d'Accueil Spécialisée?? (4 pages)

Page 3

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales**

BFC-2022-12-22-00004 - Arrêté n°78-2022 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard de Monsieur Cédric LABIGNE (2 pages)

Page 8

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-20-00005

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-112

Autorisant le Centre hospitalier La Chartreuse à  
créer 60 places en Maison d Accueil Spécialisée

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-112**

**Autorisant le Centre hospitalier La Chartreuse à créer 60 places en Maison d'Accueil Spécialisée**

**FINESS 21 001 406 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 II 5, R.344-1, R.344-2, D.312-0-2, D.313-7-2 I ;

**VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

**VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

**VU** le projet initial déposé par le Centre hospitalier La Chartreuse le 10 mai 2017 pour la création de 42 places en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) destinées aux personnes souffrant de handicap psychique ;

**VU** le courrier du 12 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté réservant une suite favorable au projet déposé, sous réserve des engagements réciproques pris entre le Centre hospitalier La Chartreuse et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier du 28 août 2019 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté confirmant son accord pour porter la capacité de la MAS du Centre hospitalier La Chartreuse à hauteur de 60 places ;

**VU** le courrier du 2 septembre 2022 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant sur le montant des crédits qui seront alloués pour la MAS dont le financement est assuré par la fongibilité interne du Centre hospitalier La Chartreuse et des mesures issues de la stratégie quinquennale ;

**VU** le projet d'établissement de la MAS, située 1 boulevard Chanoine Kir à Dijon, gérée par le Centre hospitalier La Chartreuse ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Centre hospitalier La Chartreuse pour les établissements et le service prenant en charge des personnes en situation de handicap pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

**VU** la décision n° ARSBFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** les besoins du territoire en matière d'accueil et d'accompagnement spécialisé des personnes handicapées psychiques ou présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

**CONSIDERANT** que le projet de création d'une MAS de 60 places par le Centre hospitalier La Chartreuse s'inscrit dans le cadre d'un projet immobilier permettant une ouverture au public prévue dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux objectifs du PRS et est compatible avec le PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que la création de 60 places en MAS est financée en majeure partie sur l'enveloppe relative aux opérations de fongibilité et transferts prises en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée au Centre hospitalier La Chartreuse pour l'exploitation d'une MAS de 60 places pour personnes handicapées psychiques, 1 boulevard Chanoine Kir – BP 23314 – 21033 DIJON Cedex.

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le numéro 21 001 406 4.

### Article 2 :

La mise en œuvre de l'autorisation visée à l'article 1 est subordonnée aux résultats de la visite de conformité, visée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, qui se déroulera sur demande du gestionnaire au moins deux mois avant l'ouverture de l'établissement au public.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 I du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la MAS gérée par le Centre hospitalier La Chartreuse (FINESS établissement 21 001 406 4) dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de l'arrêté. La caducité de l'autorisation entraînera l'abrogation du présent arrêté.

**Article 4 :**

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS). La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

## 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	21 078 060 7
SIREN	262 100 068
Raison sociale	Centre hospitalier La Chartreuse
Adresse	1 boulevard Chanoine Kir – BP 23314 21033 DIJON Cedex
Statut Juridique	11 – Etablissement public départemental hospitalier

## 2) Etablissement :

N° FINESS	21 001 406 4
Dénomination	Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du Centre hospitalier La Chartreuse
Adresse	1 boulevard Chanoine Kir – BP 23314 21033 DIJON Cedex

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255 – MAS	964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	206 – Handicap psychique	50
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	8
		40 – Accueil temporaire hébergement avec	206 – Handicap psychique	2

**Article 5 :**

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, la MAS est autorisée à l'égard des personnes accueillies pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles, dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

**Article 6 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par le présent arrêté est de 15 ans à compter de la date de sa signature.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Conformément à l'article 3 du présent arrêté, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la MAS du Centre hospitalier La Chartreuse (21 001 406 4).

**Article 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 10 :**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **20 DEC. 2022**

**Le directeur général,**



**Jean-Jacques COIPLÉ**

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-12-22-00004

Arrêté n°78-2022 portant nomination aux  
fonctions par intérim de chef d'établissement de  
la maison d'arrêt de Montbéliard de Monsieur  
Cédric LABIGNE



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Dijon

**ARRETE n° 78 - 2022**  
**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement  
de la maison d'arrêt de Montbéliard**  
**de Monsieur Cédric LABIGNE, capitaine pénitentiaire**  
**et subdélégation de signature**  
**relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés  
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon  
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 72 50 00  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

## L'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

**Vu** l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire,

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2110781A, en date du 7 avril 2021, portant nomination de Monsieur André VARIGNON à un emploi de directeur fonctionnel, et, affectation au siège de la DISP de Dijon en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**Vu** la note DISP Dijon en date du 13 décembre 2022 mettant à disposition Cédric LABIGNE, capitaine pénitentiaire, auprès de la MA de Montbéliard en qualité de chef d'établissement du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 inclus.

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Cédric LABIGNE est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Montbéliard du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

**Article 2 :** Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis pour le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 22 décembre 2022  
P/le directeur interrégional  
empêché,  
L'adjoint au directeur interrégional,

André VARIGNON



2/2